

**610 - Ingénierie publique**

**61040 - Agence Territoriale d'Ingénierie  
Publique (ATIP) - Propositions financières -  
Budget primitif 2018 - Propositions d'un projet  
d'avenant à la convention globale de moyens,  
d'un projet d'avenant à la convention de mise  
à disposition de personnel auprès de l'ATIP  
et d'un projet de convention de mission pour  
2018, à conclure entre le Département et l'ATIP**

**Rapport n° CD/2017/067**

**Service Chef de file :**

L5 - Habitat et logement

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Il est proposé au Conseil Départemental de décider que le Département consacre un budget de 7,3 M € pour 2018 en matière d'ingénierie publique à destination des collectivités bas-rhinoises.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été lancée opérationnellement le 1er janvier 2016. Le présent rapport propose au Conseil Départemental :

- de décider des inscriptions budgétaires pour 2018 en matière d'ingénierie publique au titre du soutien à l'ATIP;
- d'approuver les termes d'un projet d'avenant à la convention globale de moyens conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP le 11 avril 2017, dans le cadre de la mise à disposition par le Département de divers moyens de fonctionnement, pour les années 2017 et 2018;
- d'approuver les termes d'un projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ATIP conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP le 15 décembre 2015;
- d'approuver les termes d'un projet de convention de mission à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP, pour l'année 2018, afin de permettre au Département de confier à l'ATIP, pour l'exercice de ses propres compétences, des missions d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, d'assistance à l'élaboration de projets de territoire, de formation et de conseil juridique complémentaires à ces missions.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider que le Département consacre un budget de 7,3 M € pour 2018 en matière d'ingénierie publique à destination des collectivités bas-rhinoises.

Le Département du Bas-Rhin est historiquement au cœur de l'ingénierie publique, directement via ses services (routes, social, emploi, lecture publique...) et en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'habitat, la culture...

Il s'agit à la fois de :

- mobiliser l'ingénierie interne du Département (Assistance technique à la Voirie et à l'aménagement ATVA, projets culturels, recherche de financement, habitat, lecture publique ...)

- renforcer l'articulation du Département avec les structures d'ingénierie publique partenaires et la complémentarité de leurs expertises (ATIP, EPFA, ADT, ADIRA, CAUE, SYCOPARC, VIABITAT, ADEUS...), dans le cadre d'un réseau départemental adapté aux besoins et spécificités des territoires;
- constituer progressivement une offre complète en aménagement, urbanisme et habitat, et construire un réseau d'acteurs techniques (aménageurs, lotisseurs, promoteurs, bailleurs, acteurs publics,...).

L'ensemble de ces interventions vise à accompagner, au titre de la solidarité territoriale, l'accès de tous les Bas-Rhinois à une prestation de développement, d'aménagement et d'urbanisme de qualité, quelle que soit la taille de leur commune.

## **Axe 610 Ingénierie publique**

### **Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

<b>D/R</b>	<b>Code Mode d'action</b>	<b>Section</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>CA réalisé HT 2016</b>	<b>Budget Primitif voté 2017</b>	<b>Projet Budget Primitif 2018</b>
D	61040	F	Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)	1 245 202,00	1 245 000,00	1 236 000,00

### **61040 - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**

#### **Accompagner l'accès à un aménagement et un urbanisme de qualité pour tous**

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), créée au mois de juillet 2015, est entrée en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2016, forte de l'adhésion de 486 Communes, de 17 EPCI et du Département du Bas-Rhin.

L'ATIP est un syndicat mixte qui s'appuie sur une nouvelle forme de partenariat entre les collectivités. Son instance de pilotage est constituée de 39 délégués rassemblés en 3 collèges : les Communes, les groupements de collectivités et le Département. Il représente les membres de l'ATIP et se fait l'écho des territoires.

L'ATIP apporte à ses membres un service opérationnel pour la réalisation de leurs projets. Elle conseille et accompagne ses membres dans le pilotage de leurs opérations d'aménagement (plateformes d'activités, requalification urbaine, création de nouveaux quartiers, etc.), et l'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLUI, PLU, etc.). L'ATIP instruit pour les Communes qui le souhaitent les autorisations d'urbanisme (permis de construire, etc.).

Elle se place aux côtés de ses membres pour définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire.

L'ATIP comprend également un service mutualisé de gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et de tenue des diverses listes électorales. Enfin, elle apporte à ses membres un appui en matière de formation et de conseil juridique, complémentirement à l'ensemble des missions qu'elle exerce.

## **1- Propositions d'inscriptions budgétaires pour 2018**

Au titre de son budget 2018, l'ATIP percevra deux catégories principales de recettes : les cotisations des membres et les contributions pour des missions sous forme de prestations, auxquelles s'ajoutera une recette annexe en provenance de structures qui ne peuvent adhérer.

Il est proposé de décider d'inscrire pour 2018 un montant de 736 000 € pour la cotisation du Département du Bas-Rhin, montant établi selon le mode de calcul mis en place (soit 1 € par habitant par an, plafonné à la somme des cotisations des autres membres de l'ATIP, les membres à prendre en compte étant ceux adhérents au 31 décembre de l'année précédente).

Par ailleurs, il est proposé de décider d'inscrire un crédit de 500 000 € afin de permettre au Département de confier, par convention, à l'ATIP pour l'exercice de ses propres compétences, des missions d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, d'assistance à l'élaboration de projets de territoire, de formation et de veille juridique et technique complémentaires à ces missions.

De plus, et s'agissant de la mise à disposition de personnel départemental à l'ATIP, pour assurer la bonne réalisation des missions confiées à l'ATIP, maintenir la continuité du service avec un fort niveau d'expertise et d'expérience à disposition du territoire et garantir sa pérennisation, il est proposé que le Département du Bas-Rhin exonère l'ATIP de manière partielle et temporaire du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes des personnels mis à disposition pour un montant de 650 000 € en 2018, afin de permettre à l'ATIP de gérer dans de bonnes conditions sa montée en charge.

Il est également proposé, dans l'article 5 du projet de convention de mise à disposition, de compléter cette exonération partielle et temporaire par la prise en charge, par le Département, d'une partie des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte des agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs, à hauteur de 90 000 €.

L'ATIP rembourserait ainsi, au Département, après déduction de cette exonération partielle, la rémunération et les charges sociales des personnels mis à sa disposition.

## **2- Projet d'avenant à la convention globale de moyens conclue entre le Département et l'ATIP le 11 avril 2017**

Afin de soutenir le démarrage puis le développement de l'ATIP, le Département a décidé le 30 novembre 2015, par délibération de la Commission Permanente n° CP/2015/619, la mise à disposition de locaux, de matériel, de moyens divers de fonctionnement et d'appui des services du Département en termes de conseils, d'expertise et d'accompagnement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'une convention globale de moyens conclue le 15 décembre 2015 entre le Département et l'ATIP.

Le Département a décidé le 6 février 2017, par délibération de la Commission Permanente n° CP/2017/029, de poursuivre son accompagnement auprès de l'ATIP en apportant du conseil et en mettant à disposition les ressources là où cela est pertinent afin d'effectuer des économies d'échelle, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 2 ans, dans le cadre d'une convention globale de moyens conclue le 11 avril 2017 entre le Département et l'ATIP.

La mise à disposition de ces moyens donne lieu à un remboursement annuel de la part de l'ATIP.

Le projet d'avenant à la convention globale de moyens conclue le 11 avril 2017, joint en annexe, a pour objet de préciser les relations entre le Département et l'ATIP après deux années de fonctionnement de la structure, à travers la modification ou la mise à jour de

plusieurs clauses qui ne modifient pas sur le fond les modalités de collaboration décidées par la Commission Permanente le 30/11/2015 lors de la création de l'Agence.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de modifier la convention globale de moyens conclue le 11 avril 2017 concernant principalement les modalités d'assurance des locaux mis à disposition de l'ATIP par le Département, relatives au courrier, de mise à disposition des moyens informatiques et en matière Informatique et Libertés, et de mettre à jour les inventaires du mobilier, des véhicules et des moyens informatiques, ainsi que l'état des loyers et charges des locaux mis à disposition de l'ATIP par le Département, annexés à la convention.

A cette fin, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention globale de moyens conclue le 11 avril 2017, joint en annexe du présent rapport, et qui permettra d'acter ces modifications.

La Commission attractivité a émis un avis favorable à cette proposition, le 2 novembre 2017.

### **3- Projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ATIP conclue le 15 décembre 2015**

Le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ATIP, joint en annexe, a pour objet de reconduire les modalités de rémunération et de remboursement des rémunérations des agents mis à dispositions telles que définies dans le précédent avenant, sans modification de fond.

Il est également proposé de procéder à la mise à jour de la liste des agents mis à disposition auprès de l'ATIP, dans un document annexé au présent projet d'avenant.

A cette fin, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ATIP conclue le 15 décembre 2015, joint en annexe du présent rapport.

La Commission attractivité a émis un avis favorable à cette proposition, le 2 novembre 2017.

### **4- Projet de convention de mission 2018**

Les délibérations de l'Assemblée plénière du 20 octobre 2014 et du 2 mars 2015 ont décidé du principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département et les Communes et intercommunalités bas-rhinoises, et de l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En sa qualité de membre, le Département verse à l'ATIP une cotisation, et la sollicite, moyennant une contribution financière adaptée, pour bénéficier de ses services pour l'exercice de ses compétences, par des missions de conseil et d'accompagnement technique en matière d'aménagement et une assistance à l'élaboration de projets de territoires.

En lien avec les services du Département, l'ATIP assure au bénéfice du Département, dans le cadre d'un programme d'actions, des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire. Elle accompagne le Département pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire, sur les axes suivants :

- Réseau départemental d'ingénierie publique ;
- Accompagnement opérationnel des projets routiers du Département ;
- Expertise et animation dans le cadre des politiques départementales ;
- Accompagnement du Département dans ses actions en faveur de la solidarité territoriale ;
- Formations et veille juridique et technique dans les domaines de compétences de l'ATIP.

Le contenu précis des missions et les modalités pratiques de leur réalisation seront définis et organisés conjointement par le Département et l'ATIP au sein d'organes de gouvernance qui contrôleront également l'avancement et la bonne réalisation des missions qu'il est proposé que le Département confie à l'ATIP dans le cadre de la convention de mission à conclure.

Après examen des justificatifs de l'ATIP, le défaut total ou partiel du respect par l'ATIP des clauses stipulées dans la convention de mission pourra, quelle qu'en soit la cause, avoir pour effets l'interruption du versement de la contribution financière du Département ou, le cas échéant, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants déjà versés.

Le projet de convention de mission précisant les différentes missions confiées à l'ATIP par le Département est joint en annexe.

Lors de sa réunion du 2 novembre 2017, la Commission Attractivités s'est prononcée favorablement sur les termes du projet de convention de mission 2018 à conclure entre le Département et l'ATIP, et sur l'attribution d'une contribution départementale pour 2018 à hauteur de 500 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

*- décide des inscriptions budgétaires pour 2018 dans l'axe d'intervention 610 Ingénierie publique, pour le mode d'action 61040 Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), telles que précisées dans le présent rapport ;*

*- décide du renouvellement de l'adhésion pour 2018, et d'inscrire au budget 2018, au titre de la cotisation du Département du Bas-Rhin à l'ATIP, un montant de 736 000 € ;*

*- décide de l'exonération de manière partielle et temporaire, de l'ATIP par le Département du Bas-Rhin, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes, pour un montant de 650 000 € pour 2018, et la prise en charge complémentaire, par le Département, d'une partie des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte de ses agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs, à hauteur de 90 000 €.*

*- approuve les termes du projet d'avenant à la convention globale de moyens au profit de l'ATIP conclue le 11 avril 2017, annexé à la présente délibération ;*

*- autorise son président à signer l'avenant précité à la convention globale de moyens du 11 avril 2017.*

*- approuve les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ATIP conclue le 15 décembre 2015, annexé à la présente délibération, visant à inscrire le montant de l'exonération partielle, au bénéfice de l'ATIP, d'un montant de 650 000 € au titre de l'année 2018, relative au remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel départemental mis à disposition de l'ATIP, et à compléter cette exonération partielle par la prise en charge, par le Département, d'une partie des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte de ses agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs, à hauteur de 90 000 €;*

*- autorise son président à signer l'avenant précité à la convention collective de mise à disposition de personnel auprès de l'ATIP du 15 décembre 2015.*

- approuve les termes du projet de convention de mission 2018 annexé à la présente délibération, à conclure avec l'ATIP;
- décide d'attribuer à l'ATIP une contribution financière de 500 000 €, pour l'année 2018, pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par le Département ;
- autorise son Président à signer cette convention de mission.

Strasbourg, le 29/11/17

Pour le Président  
Par suppléance,  
le Vice-Président du Conseil Départemental,



Jean-Philippe MAURER